

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 80

présenté par  
M. Huyghe, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 117 de cet article, substituer au nombre :

« cinq »,

le nombre :

« six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

*(Article 809 du code civil)*

Amendement de conséquence de l'amendement portant de un mois à deux mois le délai pour opter après la sommation, elle-même possible à compter du cinquième mois après l'ouverture de la succession.